



## Agrandissement du bâtiment principal en zone résidentielle

Ce document présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut.

Pour l'agrandissement de votre résidence, vous devez vous procurer un permis au Service d'urbanisme. Le coût du permis est de 200 \$ pour les agrandissements 20% et moins et de 500 \$ pour tous les autres types d'agrandissement.

Le coût pour la contribution monétaire aux infrastructures et équipements municipaux par unité de logement avec services est de 10\$ / m<sup>2</sup> par superficie de plancher d'agrandissement.

**Un dépôt de 1000 \$** vous sera exigé pour tout agrandissement. Ce dépôt vous sera remboursé lors de la remise d'un nouveau certificat de localisation conforme, une fois les travaux complétés.

Durée valide du permis :  
20% et - : 6 mois  
20% et + : 12 mois

### Cadastre

L'agrandissement d'un bâtiment de plus de 20 % de la superficie d'implantation existante est considéré comme une nouvelle construction. Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée doit former un lot distinct sur les plans officiels du cadastre.

### Marges

Les marges à respecter dépendent de la zone dans laquelle le terrain est situé. Renseignez-vous au Service d'urbanisme au (450) 222-2782 poste 7422 afin de connaître et confirmer la zone.

En général, les marges sont les suivantes :

Les marges avant doivent être de minimum 6m (20') et arrière de 9m (30') et les marges latérales doivent être minimum 2m et 3m (6'-6" et 10').

Le projet devra être situé à un minimum de 10 mètres (32'8") de tout cours d'eau naturel si la pente du terrain est inférieure à 30 % et à 15 mètres (50') pour toute pente supérieure à 30 % et présence d'un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

### Documents exigés

Pour l'agrandissement prévu ou tout agrandissement déjà ajouté au fil du temps, un plan scellé par un professionnel sera exigé. De plus, un nouveau certificat de localisation devra être fourni à la fin des travaux.

Afin de mieux vous diriger dans vos projets de construction, vous devez nous apporter votre certificat de localisation avec votre demande de permis. Un plan projet d'implantation pourrait vous être exigé.

### Chambre à coucher

Si vous augmentez le nombre de chambres à coucher, il sera important de vérifier auparavant la capacité de la fosse septique et du champ d'épuration.

### Code national du bâtiment

Les travaux doivent être conformes au Code national du bâtiment en vigueur.

### Revêtement extérieur

Le revêtement extérieur doit s'harmoniser avec celui du bâtiment principal, être neuf et être conforme au règlement de zonage # 722-2023

Au plaisir de vous servir !



## Agrandissement du bâtiment principal en zone résidentielle

Réservé au service d'urbanisme

Matricule : \_\_\_\_\_ Zonage : \_\_\_\_\_ No lot : \_\_\_\_\_

Adresse des travaux : \_\_\_\_\_

Identification :	Propriétaire	Requérant
Nom :	_____	_____
Adresse :	_____	_____
Téléphone :	_____	_____
Courriel :	_____	_____

### Description des travaux

Hauteur du bâtiment principal : \_\_\_\_\_

### Documents à joindre à la demande

#### Croquis d'implantation et plan détaillé

- Localiser votre agrandissement sur une copie de votre certificat de localisation
- Indiquer les mesures (superficie, distances entre les limites de propriété)

#### Plan de construction détaillé (*signé scellé*)

- Une élévation de chacun des côtés de l'agrandissement
- Plan illustrant l'aménagement intérieur
  - √ Dimension des pièces, des fenêtres et des portes
  - √ Fondation (profondeur, largeur, épaisseur)
  - √ Charpente (poutrelle, fermes de toit, murs)
  - √ Usages
- Coupe technique type

Auto-construction      Ou       Entrepreneur

Nom : _____	Adresse : _____
Ville : _____	Code postale : _____
Téléphone : _____	Télécopieur : _____
R.B.Q. : _____	

Coût (une estimation des matériaux et de la main-d'œuvre) : \_\_\_\_\_

### Durée des travaux

Début : \_\_\_\_\_ Fin : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire ou du requérant : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_